

<b>F.R.C.P.B. K.L.B.P.</b>	<b>DIRECTIVES MAXIMAPHILIE (Guidelines)</b>	<b>603.02.07 1 / 3</b>
--------------------------------	---	----------------------------

## 1. Expositions compétitives

Les présentes directives complètent les règlements GREV, SREV, pour aider le jury dans l'évaluation et les exposants dans la préparation des participations maximaphiles.

## 2. Participations en compétition

Une participation maximaphile est constituée de cartes maximum.

La qualité des éléments constitutifs et les concordances entre ces éléments assurent à la carte maximum la qualité de « matériel philatélique approprié » (GREV art. 3.1)

## 3. Principes de la composition d'une participation

Les éléments constitutifs doivent respecter les conditions suivantes complétant celles déjà prévues. (SREV art. 3)

### Le timbre-poste

- Il doit être en parfait état
- Un seul timbre-poste doit figurer sur le côté vue de la carte postale. Avant 1974, date d'adoption du statut de la carte maximum, seront admises les CM comportant parfois plusieurs timbres à condition qu'un ou plusieurs soient en concordance avec l'illustration de la carte.
- Lorsqu'un timbre comporte des sujets multiples, secondaires ou partiels, chaque sujet doit être traité séparément.
- L'utilisation de vignettes illustrées des distributeurs automatiques d'affranchissement collées côté vue de la carte admise.

### La carte postale

La carte postale illustrée doit se trouver, autant que possible, dans le commerce avant l'émission du timbre-poste ou, si elle a été éditée spécialement, reproduire un document existant. Ne peuvent être utilisés pour la réalisation d'une carte maximum : des collages, des découpages, des photographies privées et des montages.

### L'oblitération postale

L'oblitération qui indique le nom de l'office postal ainsi que la date de l'oblitération, doit être lisible et appliquée intégralement sur l'ensemble timbre-poste / carte postale. Ceci est également valable pour les cachets spéciaux.

### Classifications des collections

- a) Les collections par pays ou par groupe de pays comprennent des cartes maximum réalisées avec des timbres-poste émis par un pays ou un groupe de pays ayant des liens géographiques, historiques ou culturels. D'une façon générale l'ordre chronologique des émissions est à éviter.
- b) Les collections spécialisées et/ou d'études porteront, au choix de l'exposant, soit sur les éléments constitutifs de la carte maximum, soit sur les différentes concordances, ou sur les deux, soit sur une période déterminée.
- c) Les collections thématiques comprennent des cartes maximum ayant un rapport avec un thème. Elles ne sont limitées ni dans l'espace, ni dans le temps.

Dans ces trois types de collections peuvent être exposées simultanément des cartes maximum dites « variantes », c.a.d. des CM affranchies d'un même timbre sur des cartes différentes et avec des oblitérations différentes tout en respectant les règles de concordance.

### Plan

Une collection doit être précédée d'un plan. Celui-ci doit décrire le contenu de la collection et en indiquer clairement l'idée directrice. Il doit être logique, équilibré et en conformité avec le sujet et le titre choisis. Il

<b>F.R.C.P.B. K.L.B.P.</b>	<b>DIRECTIVES MAXIMAPHILIE (Guidelines)</b>	<b>603.02.07 2 / 3</b>
--------------------------------	---	----------------------------

doit être subdivisée en chapitres. Une simple table des matières ne peut être considérée comme un plan suffisant. Il doit être rédigé dans une des langues officielles de la F.I.P.

#### **4. Critères d'évaluation des participations.**

##### **L'appréciation**

L'appréciation des collections de maximaphilie se fait suivant les prescriptions de l'article 4 du Règlement Général de la F.I.P. pour l'évaluation des participations en compétition aux expositions F.I.P. (GREV) et en tenant compte du Règlement Spécial de la F.I.P. pour l'évaluation des participations de maximaphilie aux expositions F.I.P. (SREV)

##### **Traitement et importance de la participation**

Un total de 30 points est attribué dont 20 pour le traitement et 10 pour l'importance.

Le traitement ou le développement d'une collection concerne les points suivants :

- une bonne concordance entre le titre, le plan et le contenu de la participation
- un classement logique et judicieux des cartes maximum parfaitement adapté au fil conducteur du plan
- les textes qui accompagnent chaque pièce doivent être concis et apporter un complément d'information sur les éléments et/ou les concordances.

L'importance de la collection est liée à la difficulté du développement du sujet choisi, compte tenu du matériel connu et de l'étroitesse du sujet traité.

##### **Connaissance et recherche**

Un total de 35 points est attribué dont 20 pour la connaissance et 15 pour la recherche.

L'exposant étant jugé sur la manière dont il aura effectué la sélection des cartes maximum de sa collection, sa présentation devra mettre en évidence l'ensemble de ses connaissances sur le sujet traité : philatéliques, marcophiles et cartophiles quand ils les sont nécessaires.

- La connaissance philatélique sera évaluée en considérant l'intérêt des commentaires (but et date d'émission, type, impression, variété, etc.)
- La connaissance marcophile concerne les types de cachets, la période, le lieu et le justification de l'utilisation de la marque postale. Toutes les tentatives pour améliorer l'aspect d'une marque postale, application par les autorités postales la feront considérer comme fausse.
- La connaissance cartophile sera évaluée en fonction de la concordance avec le sujet du timbre, de la qualité et de la rareté de l'édition.

La recherche maximaphile est déterminée par le respect des trois concordances : sujet, de lieu et de temps.

- La concordance de sujet est la condition essentielle de la validité d'une carte maximum, c.a.d. la meilleure correspondance entre le sujet du timbre et l'illustration de la carte postale.
- La concordance de lieu implique un rapport entre le nom de la localité où celui du lieu inscrit sur le cachet postal et le sujet du timbre et de la carte.

Le cachet premier jour pourra être utilisé seulement dans le cas où il respecte la condition mentionnée ci-dessus.

En ce qui concerne les monuments, les paysages et les sites, une seule localité est admise pour obtenir la concordance exigée : celle où se trouve le monument, le paysage ou le site.

Dans le cas d'une personnalité originaire du pays qui a émis le timbre, on choisira l'oblitération de la localité en rapport avec l'évènement commémoré : naissance, mort, œuvre ou aspect de son activité.

Quand le timbre est consacré à un évènement, l'oblitération sera fait dans le lieu qui présente un rapport avec celui-ci.

Lorsque le timbre représente par exemple un avion, un train ou un bateau, l'oblitération sera fait dans un lieu où se trouve un aéroport, une gare, un port ou un bureau de poste du bord en rapport avec le sujet.

Les cartes maximum représentant des activités sportives seront oblitérées de préférence dans les localités où l'on pratique ces sports.

Les cartes maximum représentant des œuvres d'art telles que : peintures, sculptures, mosaïques, émaux, vitraux, fresques, tapisseries et d'une manière générale tous sujets figurant des musées ou collections pourront être oblitérées soit dans la localité où ce trouvent ces oeuvres, soit dans celle où elles ont été créées. Toutefois, lors du jugement de collections d'œuvres d'art, considérant leur caractère universel, le jury pourra accepter l'oblitération dans le pays émettant le timbre. Cependant, lorsqu'une même

<b>F.R.C.P.B. K.L.B.P.</b>	<b>DIRECTIVES MAXIMAPHILIE (Guidelines)</b>	<b>603.02.07 3 / 3</b>
--------------------------------	---	----------------------------

œuvre d'art est représentée sur des timbres de différents pays, le jury préférera la carte maximum portant l'oblitération du pays où se trouve l'œuvre d'art.

En ce qui concerne les timbres représentant des sujets situés en dehors du pays d'émission, la clause dérogatoire ci-dessus s'applique aux personnalités célèbres et aux sujets se rapportant au cosmos. L'oblitération sera effectuée dans la localité du pays où a été organisée éventuellement une manifestation se référant au but de l'émission.

Lorsque le timbre commémore un évènement ou reproduit un paysage ou un monument d'un autre pays, on considérera que la réalisation de carte maximum n'est pas possible par suite du manque de concordance de lieu. Toutefois une carte reproduisant une œuvre d'art d'un des sujets pourra être tolérée pour réaliser une carte maximum dans le pays émettant le timbre.

Les oblitérations effectuées par les bureaux postaux d'un pays hors de ses frontières (par exemple dans le cadre des manifestations philatéliques ou autres) seront tolérées.

L'oblitération sera d'autant plus intéressante qu'elle complètera harmonieusement par son illustration ou par son texte l'ensemble timbre/carte et que son utilisation aura été plus ou moins brève.

- La concordance de temps est déterminée par la date figurant sur le cachet postal, pendant la période où le timbre a pouvoir d'affranchissement.

#### **Etat et rareté du matériel**

Un total de 30 points est attribué dont 20 pour la rareté et 10 pour l'état des pièces présentées.

La rareté d'une carte maximum dépend :

- d'une part de la rareté relative des 3 éléments, chacun dans son domaine
- d'autre part de la difficulté et/ou de l'ancienneté de la réalisation.

#### **Présentation**

On dispose de 5 points pour la présentation.

Il est essentiel qu'elle ait un aspect agréable et soigné afin de donner une bonne impression d'ensemble.

Pour ce faire les exposants doivent s'inspirer des principes suivants :

- Utilisation de feuilles de couleur claire
- Disposition harmonieuse du matériel présenté, deux (2) cartes maximum par page (éviter les pages vides, trop chargées ou les pièces qui se chevauchent)
- Rédaction des textes explicatifs d'une manière concise et écrits d'une « criture lisible et sans faute.

### **5. Jugement des participations**

Pour que le jugement soit cohérent, il est demandé aux jurés de compléter la feuille de notation et de donner à l'exposant un certain nombre de remarques et de conseils pour améliorer sa participation.

Le présence de faux étant toujours préjudiciable à toute présentation, il est recommandé aux exposants de faire expertiser leurs pièces en cas de doute.